

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –  
Commune de MEHUN SUR YEVRE

Code nature : 1.1.1 marchés publics / travaux

## **DECISION**

### **Portant approbation de l'avenant N°1 au marché de travaux des AMENAGEMENTS PAYSAGERS DE L'ESPLANADE GASTON BERNET – ABORDS DU CANAL**

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°027/2020 du 28 mai 2020 et n°105/2020 du 22 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que de divers textes modificatifs de tel ou tel articles intervenus depuis,

Vu la décision n°110-2014 en date du 12 septembre 2024, attribuant le marché de travaux des Aménagements paysagers de l'Esplanade Gaston Bernet – Abords du canal à MEHUN SUR YEVRE à la société **FRANCK RENIER** - ZA Les Orchidées - rue du Minerai - 18570 LA CHAPELLE St URSIN

Considérant qu'au cours de la réalisation de ce marché, des prestations supplémentaires se sont révélées nécessaires,

## **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver l'avenant n°1 présenté au marché public de travaux **AMENAGEMENTS PAYSAGERS DE L'ESPLANADE GASTON BERNET – ABORDS DU CANAL** ainsi qu'il suit :

- Réalisation de tranchées et pose de fourreaux pour éclairage complémentaire du site : 4 550.00 € HT
- Dépose de massifs béton sur le site : 400.00 € HT

Soit un avenant n°1 en plus-value d'un montant total de 4 950 HT (5 940 € TTC) ce qui porte le nouveau montant du marché à 180 206.50 € HT (216 247,80 € TTC)

**Article 2** : De conclure et de signer le marché et tous les documents s'y rapportant.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et des décisions, publiée sur le site internet de la ville et affichée. Ampliation sera adressée au Préfet.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 02 MAI 2025

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte publié sur le site internet de la Commune le 05 MAI 2025

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>